



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 avril 2019, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Michel Bédard, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10041-04-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir retiré l'item 8.3 :

8.3 Octroi d'un contrat de services pour la surveillance, le contrôle et la coordination des travaux de réfection de voirie 2019

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Retiré

5.4 Conclusion d'une entente concernant l'accès VPN au réseau informatique interne de la MRC des Laurentides pour Caroline Fouquette adjointe exécutive

5.5 Autorisation d'un plan de détour et de signalisation pour la tenue du Grand Prix cycliste Sainte-Agathe/Le Nordet – Saint-Donat

5.6 Retiré

5.7 Amendement à la liste des organismes accrédités bénéficiant de location gratuite des infrastructures et salles municipales

5.8 Entente de terminaison d'emploi



No de résolution
ou annotation

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - reddition de comptes

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Adoption règlement numéro 273-2019 décrétant des travaux de réfection de rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt de 2 100 000 \$
- 8.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison de diesel et d'essence
- 8.3 Retiré
- 8.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture de pierre concassée
- 8.5 Demande d'aide financière à la députée pour des travaux d'amélioration du réseau routier
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt de 4 740 750 \$
- 8.7 Approbation du devis pour les services professionnels des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisation de procéder à l'appel d'offres
- 8.8 Retiré
- 8.9 Retiré
- 8.10 Embauche de Marcel Bélanger au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale
- 8.11 Approbation du décompte numéro 13 de Nordmec Construction inc. pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant le lotissement de terrains pour la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau
- 9.3 Demande de dérogation mineure visant diverses normes de lotissement d'un projet majeur de développement sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur la propriété située au 1517, route 117, lots 5 414 451 et 5 414 452 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un chemin d'accès projeté sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lot projeté 6 299 655 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)



No de résolution
ou annotation

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-46-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage pour les zones Hb 747 et Cv 751 et d'ajouter de nouveaux usages et dispositions relatives à ceux-ci
- 11.2 Embauche de deux intervenants en environnement pour la période estivale
- 11.3 Avis de motion – règlement numéro 194-47-2019 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402
- 11.4 Adoption d'un projet de règlement numéro 194-47-2019 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402
- 11.5 Adoption de la vision stratégique
- 11.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 232-3-2019 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Transfert des licences radio à la ville de Mont-Tremblant

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Adoption règlement numéro 93-4-2019 amendant le règlement 93-2011 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture afin de modifier la clause relative à la composition du comité
- 13.2 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'embauche d'un intervenant au Parc de la Gare
- 13.3 Embauche de Marguerite Marquis au poste d'intervenante au Parc de la Gare
- 13.4 Engagement à participer au financement pour la bonification de l'offre en loisirs culturels pour intégrer des ateliers culturels ou littéraires au camp de jour
- 13.5 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire de moniteur-accompagnateur pour le camp de jour

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10042-04-2019 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :



D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 mars 2019 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10043-04-2019
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Société Canadienne de la sclérose en plaques	330 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 10044-04-2019
CONCLUSION D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'ACCÈS VPN AU RÉSEAU INFORMATIQUE INTERNE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR CAROLINE FOUQUETTE ADJOINTE EXÉCUTIVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit convenir d'un protocole d'entente avec la MRC des Laurentides pour déterminer les modalités régissant l'octroi par la MRC d'un accès au réseau informatique interne de la MRC des Laurentides via internet avec un logiciel d'accès par VPN.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER Gilles Bélanger, directeur général à signer le protocole d'entente avec la MRC des Laurentides pour l'accès VPN au réseau informatique de la MRC par Madame Caroline Fouquette, adjointe exécutive.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10045-04-2019

AUTORISATION D'UN PLAN DE DÉTOUR ET DE SIGNALISATION POUR LA TENUE DU GRAND PRIX CYCLISTE SAINTE-AGATHE/LE NORDET – SAINT-DONAT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Grand Prix Cycliste Ste-Agathe – Le Nordet – Saint-Donat, le Ministère des Transports du Québec a autorisé la fermeture du chemin du Nordet à la circulation automobile le dimanche 2 juin 2019 entre 8h et 18h ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de détour et signalisation a été approuvé par le Ministère des Transports et que celui-ci amène les utilisateurs à prendre des routes alternatives, entre autres à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE SIGNIFIER l'approbation du plan de détournement et de signalisation par la Municipalité, tel que proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10046-04-2019

AMENDEMENT À LA LISTE DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS BÉNÉFICIAIRES DE LA LOCATION GRATUITE DES INFRASTRUCTURES ET SALLES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de location des infrastructures municipales adoptée par le conseil municipal, la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite est établie par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coop de solidarité en entretien ménager Chiffon Magique demande d'être ajouté à cette liste.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AJOUTER la Coop de solidarité en entretien ménager Chiffon Magique à la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles et infrastructures municipales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10047-04-2019

ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'une entente de terminaison d'emploi – transaction et quittance entre l'employé numéro matricule 32-0325, le syndicat et Gilles Bélanger, directeur général, a été signée le 27 mars 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ENTÉRINER rétroactivement l'entente signée par le directeur général, Gilles Bélanger, le 27 mars 2019 concernant l'employé numéro matricule 32-0325.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



RÉSOLUTION 10048-04-2019
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 336-04-2019 du 21 février au 20 mars 2019 totalise 964 809.69\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	68 209.79\$
Transferts bancaires :	810 209.11\$
Salaires du 21 février au 20 mars 2019:	86 390.79\$
Total :	964 809.69\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 336-04-2019 ainsi que la liste des salaires du 21 février au 20 mars 2019 pour un total de 964 809.69\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 février au 20 mars 2019 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 10049-04-2019
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 64 458 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10050-04-2019

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUE DE LA PISCICULTURE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt a pour objet la réalisation de travaux de voirie dont l'emprunt sera entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, satisfaisant ainsi aux critères du premier paragraphe du 4^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal. Il n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL), des demandes d'aide financière pouvant couvrir jusqu'à 75 % du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 273-2019 décrétant des travaux de réfection de rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt de 2 100 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 273-2019

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt a pour objet la réalisation de travaux de voirie dont l'emprunt sera entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, satisfaisant ainsi aux critères du premier paragraphe du 4^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal. Il n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL), des demandes d'aide financière pouvant couvrir jusqu'à 75 % du coût des travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date.



LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de deux tronçons de la rue de la Pisciculture d'une longueur approximative totale de 3 189 mètres et dont les coûts ont été estimés à 2 100 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier en date du 26 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 100 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 10051-04-2019
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DIESEL ET D'ESSENCE 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de diesel et d'essence ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont déposé une soumission le 29 mars 2019, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUSSION INCLUANT TAXES
Corporation de pétrole Parkland	102 597.02 \$
Mazout G. Bélanger inc.	103 620.00 \$
Énergies Sonic inc.	105 290.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Corporation de pétrole Parkland est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :



No de résolution
ou annotation

D'OCTROYER à Corporation de pétrole Parkland le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 65 000 litres de diesel et 21 000 litres d'essence pour la période du 3 avril 2019 au 15 avril 2020, avec possibilité d'être renouvelé pour une période d'un an additionnel, au prix unitaire de base sujet aux fluctuations du marché selon les prix quotidiens à la rampe de chargement de Suncor Énergie, le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres. La commission, telle qu'apparaissant au bordereau de soumission déposé, s'exprime en un prix unitaire au litre et considère le profit du soumissionnaire et l'ensemble de ses frais résultant de l'approvisionnement du produit complet demandé, de sa livraison et du respect de l'ensemble des exigences des documents d'appel d'offres ;

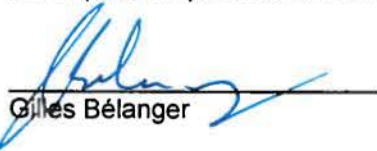
D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10052-04-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture de pierre concassée (différents types) auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 29 mars 2019, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Carrière Miller (2015)	45 264.79 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	45 271.99 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Carrière Miller (2015) est la plus basse soumission et est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Carrière Miller (2015) le contrat pour la fourniture de pierre concassée (différents types), le tout conformément à son offre déposée le 29 mars 2019 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2019-32. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10053-04-2019 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA DÉPUTÉE POUR DES TRAVAUX** **D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessite chaque année l'investissement de sommes importantes ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau compte 110 kilomètres de chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré un diagnostic de l'état de ses chemins et que chaque année, nous sommes tenus de prioriser certains chemins au détriment des autres ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Sauvagine nécessite des travaux majeurs de reconstruction de la chaussée estimés à plus d'un million de dollars.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER à la députée Madame Chantale Jeannotte une aide financière de 100 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 10054-04-2019 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX** **DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE** **4 740 750 \$**

Monsieur le conseiller André Brisson donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 272-2019 décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt de 4 740 750 \$ et procède au dépôt du projet de règlement 272-2019.

RÉSOLUTION 10055-04-2019 **APPROBATION DU DEVIS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA** **CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À** **L'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour les services professionnels pour la construction des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2019-33 préparé par les services administratifs municipaux.

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10056-04-2019

EMBAUCHE DE MARCEL BÉLANGER AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler deux postes de journalier-chauffeur-opérateur temporaires pour la période estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Marcel Bélanger pour combler l'un de ces postes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Marcel Bélanger au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur à compter du 3 avril 2019 pour une période approximative de 1 000 heures, selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10057-04-2019

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 13 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc. a présenté son décompte numéro 13 relatifs aux travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc au 31 octobre 2018, lesquels se détaillent comme suit :

Travaux exécutés:	23 278.25 \$
Avenants :	1 299.50 \$
Retenue de 5%	1 228.89 \$
Total :	23 348.86\$
T.P.S. :	1 167.44 \$
T.V.Q. :	2 329.05 \$
GRAND TOTAL :	26 845.35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Marcel Laurence, ingénieur de Équipe Laurence Experts-Conseils, chargé de la surveillance des travaux.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le décompte numéro 13 produit par Nordmec Construction inc..

D'AUTORISER le paiement à Nordmec Construction inc de la somme de 23 348.86\$ plus taxes, tel que détaillé au décompte numéro 13.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10058-04-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Mountain Acres inc. en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à une opération cadastrale visant la création de 26 lots dont 7 en bordure du lac Vaseux et 17 en bordure du lac Rougeaud ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste également à la modification de la configuration de l'emprise d'une rue existante ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2242-03-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10059-04-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LE LOTISSEMENT DE TERRAINS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet majeur de développement a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Mountain Acres inc. en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à une opération cadastrale visant la création de 26 lots dont 7 en bordure du lac Vaseux et 17 en bordure du lac Rougeaud ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste également à la modification de la configuration de l'emprise d'une rue existante ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-005 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2243-03-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10060-04-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT DIVERSES NORMES DE LOTISSEMENT D'UN PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Mountain Acres inc. en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser les points suivants :

- Modification du cadastre d'une rue en « cul-de-sac » (lot projeté 6 267 968) ayant pour effet de porter la longueur de celle-ci à 1428 mètres mesurée à partir de la dernière rue perpendiculaire alors que l'article 36 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la longueur maximale à 300 mètres ;
- Création d'un lot (lot projeté 6 268 148) d'une profondeur de 67,61 mètres alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la profondeur minimale à 75 mètres pour un lot riverain ;
- Création d'un lot (lot projeté 6 267 960) d'une profondeur de 68,49 mètres alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la profondeur minimale à 75 mètres pour un lot riverain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2244-03-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10061-04-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1517, ROUTE 117, LOTS 5 414 451 ET 5 414 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Évodie Levert, mandataire pour 9019-0786



Québec inc. en faveur d'une propriété située au 1517, route 117, lots 5 414 451 et 5 414 452 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones I-758 et I-764, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une nouvelle enseigne double face dont la structure est blanche et l'enseigne avec la mention « Botanix » est verte et blanche avec rétro éclairage au LED, le logo « Levert Paysagiste » sera ajouté sous l'adresse dans la section blanche de la structure ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2245-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 1517, route 117, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 1517, route 117, le tout, à la condition suivante :

- qu'un aménagement paysager soit présent à la base de l'enseigne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10062-04-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT PROJETÉ 6 299 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Martine Chalifoux, mandataire pour messieurs Sylvain et Marc Chalifoux en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lot projeté 6 299 655 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un chemin d'accès à une distance de 11,15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 203 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que tout nouvel accès y compris l'espace de stationnement doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2246-03-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout, à la condition suivante :

- d'aménager l'entrée avec du matériel perméable et de manière à ne pas causer d'érosion.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10063-04-2019

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-46-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR LES ZONES HB 747 ET CV 751 ET D'AJOUTER DE NOUVEAUX USAGES ET DISPOSITIONS RELATIVES À CEUX-CI

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin d'ajouter certains nouveaux usages et des bâtiments de 3 étages ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné, correspondant aux zones Hb 747 et Cv 751, se trouve dans un secteur central, fréquenté et facilement accessible ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est adéquat pour l'implantation d'habitations multifamiliales et pour l'ajout d'une offre commerciale plus étendue ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2232-02-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 mars 2019 au sujet de ce projet de règlement ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-46-2019 amendant le règlement zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage pour les zones Hb 747 et Cv 751 et d'ajouter de nouveaux usages et dispositions relatives à ceux-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-46-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR LES ZONES HB 747 ET CV 751
ET D'AJOUTER DE NOUVEAUX USAGES ET DISPOSITIONS RELATIVES À CEUX-CI**

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin d'ajouter certains nouveaux usages et des bâtiments de 3 étages ;

ATTENDU QUE le secteur correspondant aux zones Hb 747 et Cv 751 se trouve dans un secteur central, fréquenté et facilement accessible ;

ATTENDU QU' ce secteur est adéquat pour l'implantation d'habitations multifamiliales et pour l'ajout d'une offre commerciale plus étendue ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées.



No de résolution
ou annotation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Cv 751 et la création des zones Hc 753 et Hb 755 au détriment de la zone Hb 747.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Cv 751 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « hébergement (c3) » avec la note (c)
- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « divertissement et activités récréotouristiques (c5) » avec la note (b)
- Par le remplacement, à la septième colonne de la rangée « hauteur (étages) » de la sous-section « bâtiment » de la section « normes prescrites », du texte « 2 » par le texte « 3 »
- Par le remplacement, à la septième colonne de la rangée « hauteur (m) » de la sous-section « bâtiment » de la section « normes prescrites », du texte « 11 » par le texte « 14 »
- Par le retrait de la note (1) et par l'ajout des notes « (9) » et « (10) », à la septième colonne de la section « disp. spéc. »
- Par l'ajout de la note « (b) Centre de santé », à la sous-section « usage spécifiquement permis : » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus »
- Par l'ajout de la note « (c) Auberge, Hotel », à la sous-section « usage spécifiquement permis : » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus »
- Par l'ajout de la note « (9) art. 224 Centre commercial et de la note (10) art. 42 : logement dans un bâtiment commercial, Centre de santé », à la section « dispositions spéciales »

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 :

La grille des spécifications, des usages et normes de la zone Hb 755 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée en reprenant les informations contenues à la grille Hb 747.

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe C.

ARTICLE 4 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc 753 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée en reprenant les informations contenues à la grille Hb 747 et en y ajoutant les inscriptions suivantes :

- Par l'ajout, à la septième colonne de la section « usages », d'un point à la classe « multifamiliale (h3) », avec la note « (b) »
- Par l'ajout, à la rangée « Isolée » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, d'un point
- Par l'ajout, à la rangée « avant (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 15 »
- Par l'ajout, à la rangée « latérale (m) » de la



No de résolution
ou annotation

section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 10 »

- Par l'ajout, à la rangée « latérales totales (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 20 »
- Par l'ajout, à la rangée « arrière (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 15 »
- Par l'ajout, à la rangée « largeur (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 20 »
- Par l'ajout, à la rangée « hauteur (étages) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 3 »
- Par l'ajout, à la rangée « hauteur (m) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 11 »
- Par l'ajout, à la rangée « superficie de bâtiment au sol (m²) » de la section « normes prescrites » à la septième colonne, de la note « 300 »
- Par l'ajout, à la rangée « coefficient d'occupation au sol (%) » de la section « rapport » à la septième colonne, de la note « 30 »
- Par l'ajout, à la rangée « espace naturel (%) » de la section « rapport » à la septième colonne, de la note « 50 »
- Par l'ajout, à la rangée « largeur (m) » de la section « terrain » à la septième colonne, de la note « 25 »
- Par l'ajout, à la rangée « superficie (m²) » de la section « terrain » à la septième colonne, de la note « 25 000 »
- Par l'ajout, à la rangée « P.I.I.A. » de la section « discrét. », d'un point à la septième colonne
- Par l'ajout à la section « disp. spec. » à la septième colonne, de la note « (1)(3)(5)(6)(7)(8) »
- Par l'ajout du texte « (b) Habitation multifamiliale 24 à 36 logements à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation » à la sous-section « usage spécifiquement permis » de la section « usage spécifiquement permis ou exclu »
- Par l'ajout de la note « (8) art. 223.1 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation multifamiliale dans la zone Hc 753 » à la section « dispositions spéciales »

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

ARTICLE 5 :

Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création de l'article 223.1, lequel contient le texte suivant :

« 223.1 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation multifamiliale dans la zone Hc 753

Dans les zones où la disposition spéciale « article 223.1 » est indiquée à la grille des spécifications, un projet intégré d'habitation tel que spécifié à l'article 223 est autorisé en y apportant les modifications suivantes :

1. Malgré le 2^e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, un projet intégré doit comporter un minimum de 3 bâtiments résidentiels pour un même projet
2. Malgré le 5^e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, l'ensemble du projet doit être desservi par les 2 services d'aqueduc et d'égout sanitaire



No de résolution
ou annotation

3. Une proportion de 80% des espaces de stationnement doit être souterraine
4. Un bâtiment de plus de 2 étages doit être à une distance minimale de 15 mètres de toute ligne de terrain
5. Une aire tampon doit être aménagée selon les spécifications de l'article 120 entre tout ouvrage ou construction et une ligne d'emplacement lorsque ledit ouvrage ou bâtiment est situé à une distance inférieure à 30 mètres d'une zone Ha ou Hb. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10064-04-2019
EMBAUCHE DE DEUX INTERVENANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler deux postes d'intervenants en environnement pour la période estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Messieurs Tristan Narbonne et Marc-Antoine Dorval.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche de Messieurs Tristan Narbonne et Marc-Antoine Dorval aux postes d'intervenants en environnement pour une durée maximale de 16 semaines à compter du 6 mai 2019 ;

DE NOMMER Tristan Narbonne et Marc-Antoine Dorval à titre d'officiers désignés pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 10065-04-2019
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-47-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS
D'HABITATION DANS LES ZONES HA 791 ET VR 402

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402.

RÉSOLUTION 10066-04-2019
ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-47-2019 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LES ZONES HA 791 ET
VR 402

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée pour modifier les dispositions relatives aux projets intégrés dans les zones Ha 791



No de résolution
ou annotation

et Vr 402 ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est adéquat pour recevoir des projets intégrés d'habitation conformes aux dispositions faisant l'objet du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2241-03-2019, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-47-2019 amendant le règlement zonage numéro 194-2011 afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-47-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS
LES ZONES Ha 791 et Vr 402

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés dans les zones Ha 791 et Vr 402 ;

ATTENDU QUE ce secteur est adéquat pour recevoir des projets intégrés d'habitation conformes aux dispositions faisant l'objet du présent projet de règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'ajout de l'article 223.2, lequel contient le texte suivant :

« 223.2 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402

Dans les zones Ha 791 et Vr 402, un projet intégré d'habitation conforme aux dispositions de l'article 223 est autorisé en y apportant les modifications suivantes :

1. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par les services d'aqueduc et d'égouts peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000m² par



No de résolution
ou annotation

bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1.

2. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :
 - a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m² ou 300 m² si une piscine intérieure y est intégrée.
 - b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étage qu'un bâtiment principal
 - c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire
 - d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une partie commune »

ARTICLE 2 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ha 791 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (7) » par le texte suivant : « (7) art. 223.2 - Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402 ».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 3 :

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr 402 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (1) » par le texte suivant : « (1) art. 223.2 - Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ha 791 et Vr 402 »

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10067-04-2019
ADOPTION DE LA VISION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire stimuler, orienter, promouvoir et développer les attraits et tout le potentiel de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la Municipalité travaille à l'élaboration d'une vision stratégique afin d'établir un outil de concertation et de planification pour la mise en valeur de son territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER la vision stratégique préparée par Urbacom consultants et complétée en mars 2019 afin de se doter d'une image globale et développer une stratégie de planification et de prise de décision.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 10068-04-2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT
232-2014 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA
REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ

Monsieur le conseiller André Brisson donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 232-3-2019 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré et procède au dépôt du projet de règlement 232-3-2019.

RÉSOLUTION 10069-04-2019
TRANSFERT DES LICENCES RADIO À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement propriétaire de deux licences radio portant les numéros 010555229-001 et 010565083-001 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de refonte des communications, la ville de Mont-Tremblant sera titulaire et gestionnaire des licences radio pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant facturera aux municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides le nombre de licences dédiées au service incendie tel que décrit ci-bas :

- licence numéro 010555229-001
- licence numéro 010565083-001

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER la ville de Mont-Tremblant à être titulaire desdites licences ;

D'ACCEPTER d'être facturé uniquement pour les licences dont la Régie incendie Nord Ouest Laurentides aura besoin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10070-04-2019
ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 93-4-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 93-2011
AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE
AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE RELATIVE À LA COMPOSITION DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite modifier la clause relative à la composition du comité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le règlement numéro 93-4-2019 amendant le règlement 93-2011 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture afin de modifier la clause relative à la composition du comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 93-4-2019

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 93-2001 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE
COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE
RELATIVE À LA COMPOSITION DU COMITÉ**

ATTENDU QUE le règlement 93-2001 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture est entré en vigueur le 11 octobre 2001 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier la clause relative à la composition du comité ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 5 mars 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le paragraphe a) de l'article 3 est modifié par le retrait des mots : « parmi les contribuables de la municipalité ».

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 10071-04-2019

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA
CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE SAISONNIER D'INTERVENANT AU PARC DE
LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer les activités au Parc de la Gare et notamment informer les cyclistes et touristes des différents services qu'ils peuvent retrouver dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années une lettre d'entente est conclue entre le syndicat et la Municipalité concernant l'embauche d'un intervenant au Parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, une fois de plus, embaucher un intervenant au Parc de la Gare pour la période estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est récurrent d'année en année et qu'il serait opportun d'ajouter ce poste à l'annexe G de la convention collective « postes temporaires d'été ou d'hiver » ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec l'ajout de ce poste à l'annexe G de la convention collective.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :



D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 26 concernant la création d'un poste temporaire saisonnier d'intervenant au Parc de la Gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10072-04-2019

EMBAUCHE DE MARGUERITE MARQUIS AU POSTE D'INTERVENANTE AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la Gare pour la période estivale.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'EMBAUCHER Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au Parc de la Gare pour une période de douze semaines, à compter du 17 juin au 8 septembre 2019.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenant à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 26 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10073-04-2019

ENGAGEMENT À PARTICIPER AU FINANCEMENT POUR LA BONIFICATION DE L'OFFRE EN LOISIRS CULTURELS POUR INTÉGRER DES ATELIERS CULTURELS OU LITTÉRAIRES AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides propose à la Municipalité, dans le cadre de l'Entente de développement culturel (DEC), de bonifier l'offre en loisirs culturels en intégrant des ateliers culturels ou littéraires aux camps de jour.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE CONFIRMER à la MRC des Laurentides l'intention de la Municipalité à participer, à raison de 500 \$, à la bonification de l'offre culturelle dans les camps de jour dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10074-04-2019

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA
CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR POUR LE
CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT la demande d'une famille d'inscrire au camp de jour son enfant qui requiert des soins particuliers ;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par Fondation Tremblant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années une lettre d'entente est conclue entre le syndicat et la Municipalité concernant la création d'un poste temporaire de moniteur-accompagnateur pour le camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, une fois de plus, embaucher un moniteur-accompagnateur pour la période estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est récurrent d'année en année et qu'il serait opportun d'ajouter ce poste à l'annexe G de la convention collective « postes temporaires d'été ou d'hiver » ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec l'ajout de ce poste à l'annexe G de la convention collective.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 27 concernant la création d'un poste temporaire de moniteur-accompagnateur pour le camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

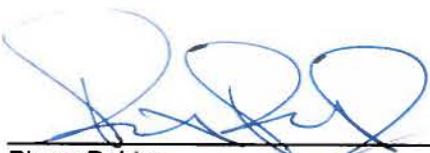
RÉSOLUTION 10075-04-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h51.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Pierre Poirier
Maire



Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier